

BILAN

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

**Concernant le projet de PARC EOLIEN
Sur la commune de SAINT PARDOUX LA CROISILLE**

MISE À DISPOSITION EN :

**MAIRIE DE SAINT PARDOUX LA CROISILLE
Du 23 Septembre au 7 Octobre 2016**

Maître d'ouvrage : SARL RAZ Energie 8, Rue du Poirier, 14650 CARPIQUET

Parc éolien de SAINT PARDOUX LA CROISILLE (19320)

Le présent document est édité dans le cadre des articles L122-1, L122-1-1 et R122-11 du code de l'environnement.

Il porte sur la demande d'autorisation de défrichement déposée dans le cadre du projet de parc éolien de Saint Pardoux la Croisille.

Sommaire :

1. CONTEXTE	4
2. DOCUMENTS CONSULTABLES	5
3. ORGANISATION DE LA MISE A DISPOSITION	7
4. DEROULEMENT DE LA MISE A DISPOSITION	9
5. SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS	10
6. CONCLUSION DU BILAN	12
7. ANNEXES	
ANNEXE 1 : Dossier des éléments administratifs mis à disposition du public	
ANNEXE 2 : Copie des registres des remarques mis à disposition du public	
ANNEXE 3 : Copie des journaux informant le public	
ANNEXE 4 : Carte de l'emplacement des affichages de l'avis au Public	
ANNEXE 5 : Constats d'huissier (affichage à compter du 14/19, et ouverture de la M.A.D.)	
ANNEXE 6 : Constat d'huissier (fermeture de la MAD)	
ANNEXE 7 : Tableau format A3 des remarques collectées sur le registre.	

1. Contexte

Le 30 Juin 2015, la société RAZ Énergie 8 (ci-après le « Maître d'Ouvrage ») a présenté à la Préfecture de la Corrèze les demandes d'autorisations administratives en vue de la construction et de l'exploitation du parc éolien de Saint Pardoux la Croisille.

Ce parc éolien sera composé de 7 éoliennes dont le modèle n'était pas défini au moment du dépôt du permis de construire.

RAZ Energie 8 présentait trois modèles différents d'aérogénérateurs, de 2 MW à 3 MW, sis sur la commune de Saint Pardoux la Croisille.

C'est dans ce cadre qu'une demande d'autorisation de défrichement portant sur une surface de 4,4 hectares a été déposée.

Ces hectares à défricher sont destinés à accueillir les éoliennes et à la création de voiries, de plateformes de montage/exploitation et des fondations des 7 éoliennes prévues.

Conformément à l'article L122-1-1 du Code de l'Environnement, le dossier de demande d'autorisation de défrichement a été mis à la disposition du public et comporte les éléments décrits au paragraphe 2 ci-après.

La mise à disposition du public s'est tenue du 23 septembre au 07 Octobre 2016 inclus.

2. Documents consultables

Ont été mis à la disposition de la population les documents suivants :

- 1/ Un dossier de demande de défrichement tel qu'il a été déposé en Préfecture,
- 2/ Un dossier constitué de:
 - L'arrêté préfectoral du 31/08/2016 portant sur l'organisation de la mise à disposition du public de la demande de défrichement
 - De l'avis au public devant être affiché,
 - De l'avis de réception du dossier d'étude d'impact et de la demande d'Avis de l'Autorité Environnementale,
 - De l'avis de l'Autorité Environnementale précisant son absence d'Avis dans les délais légaux,
 - D'un courrier de la Préfecture de Corrèze informant Raz Energie 8 de l'absence de réponse dans les délais de l'Autorité environnementale, valant avis tacite favorable,
 - D'une capture d'écran du site de la DREAL affichant l'avis de l'Autorité Environnementale, précisant l'absence d'avis émis dans les délais impartis.
 - D'un courrier de la Préfecture du 14 Septembre 2015 précisant la complétude du dossier de demande de défrichement.

Une copie de ce dossier constitue l'annexe 1

3/ Deux registres de mise à disposition du public de 50 pages numérotées permettant l'enregistrement des remarques du public au sujet de la demande de défrichement,

Une copie de ces deux registres et de toutes leurs remarques ou courriers joints constitue l'annexe 2

4/ L'étude d'impact environnementale complète, telle qu'elle a été déposée en Préfecture.

Tous ces documents ont été déposés dans la mairie de Saint Pardoux la Croisille pour être mis à disposition du public à compter du 23 Septembre 2015.

Conformément à l'article R122-11 du Code de l'environnement, la durée de la mise à disposition du public a été de quinze jours, du 23 Septembre au 7 Octobre 2015 inclus.

3. Organisation de la mise à disposition

1°) Publicité dans des journaux locaux

Conformément aux prescriptions de l'article R122-11 du Code de l'environnement, l'avis de mise à disposition a été publié dans les journaux suivants :

- L'ECHO du 09 Septembre 2016,
- Centre France la Montagne dimanche du 04 septembre 2016,

La copie des pages de ces journaux constitue l'annexe 3





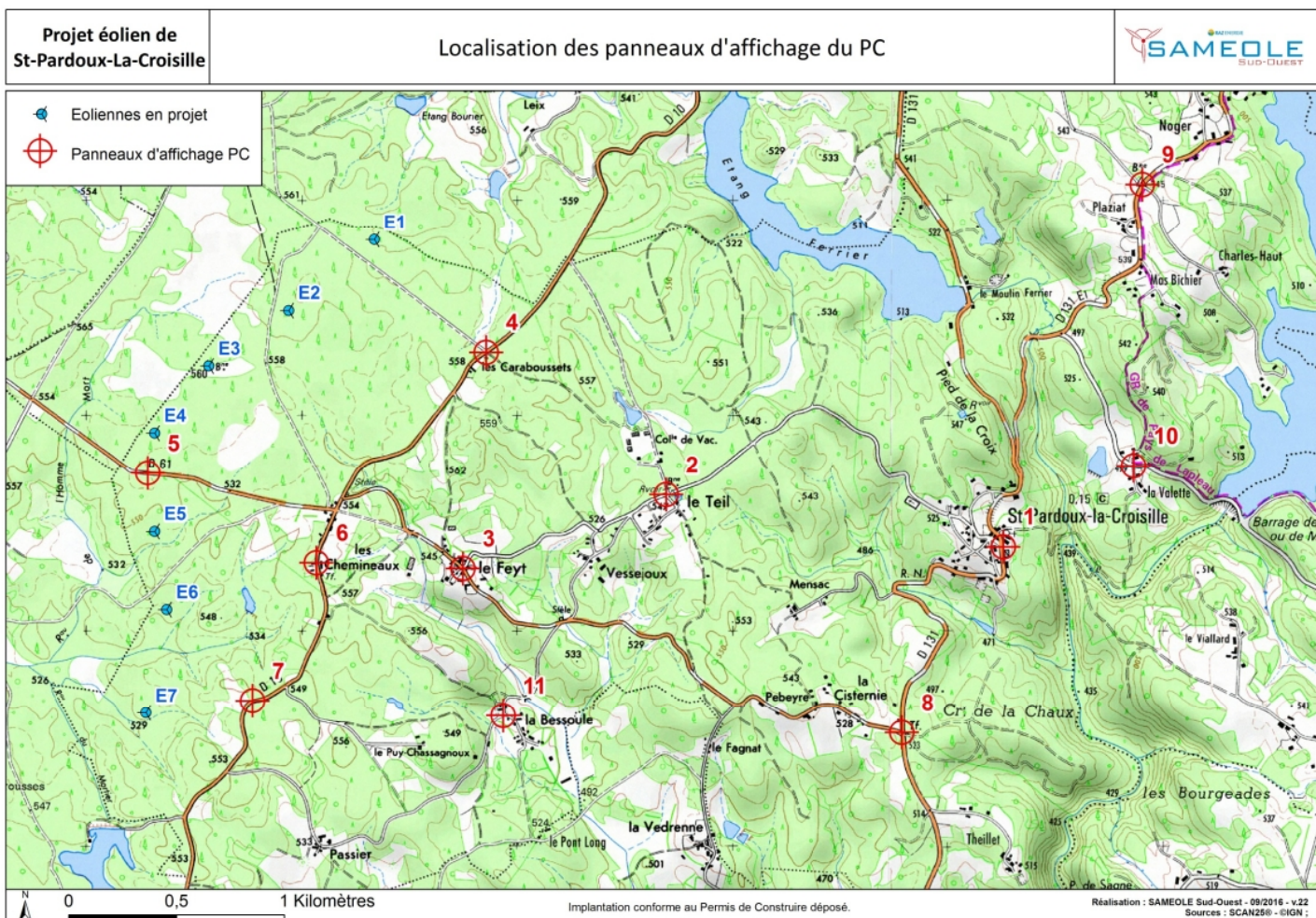

2°) Affichage de l'avis de mise à disposition

Un affichage de l'avis de mise à disposition a été réalisé dans la commune, sur les panneaux d'affichage communaux, sur 6 lieux dits et à la Mairie, ainsi que sur le lieu du projet à trois endroits différents. Voici la carte la carte des emplacements d'affichage, sur les panneaux de la Mairie, et sur le site du projet éolien.

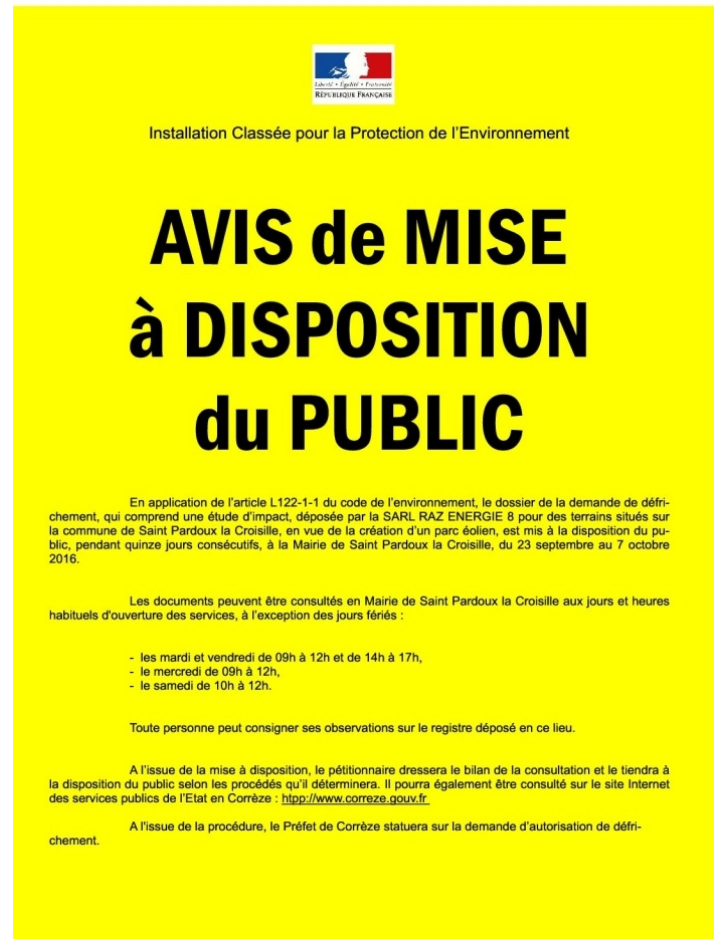
- 1 Mairie de Saint Pardoux la Croisille,
- 2 Le Teil,
- 3 Le Feyt,
- 4 Sur site : angle de la piste forestière et de la RD10 aux Caraboussets,
- 5 Sur site : au niveau du chemin d'accès au mât de mesure,
- 6 Aux Chemineaux,
- 7 Sur le site : au bord de la RD10, au niveau de la future piste de sortie du parc éolien,
- 8 La Cisternie,
- 9 Plaziat,
- 10 La Valette

AFFICHAGE : Figurait sur l'avis la date à compter de laquelle le dossier était tenu à la disposition du public et la durée pendant laquelle il pouvait être consulté, ainsi que les lieux, jours et heures où le public pouvait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre mis à disposition.

L'agrandissement de cette carte constitue l'annexe 4



1/ Sur le site : au bord de la RD10, au niveau de la future piste de sortie du parc éolien (point n°7),

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

AVIS de MISE à DISPOSITION du PUBLIC

En application de l'article L122-1-1 du code de l'environnement, le dossier de la demande de défrichement, qui comprend une étude d'impact, déposée par la SARL RAZ ENERGIE 8 pour des terrains situés sur la commune de Saint Pardoux la Croisille, en vue de la création d'un parc éolien, est mis à la disposition du public, pendant quinze jours consécutifs, à la Mairie de Saint Pardoux la Croisille, du 23 septembre au 7 octobre 2016.

Les documents peuvent être consultés en Mairie de Saint Pardoux la Croisille aux jours et heures habituels d'ouverture des services, à l'exception des jours fériés :

- les mardi et vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h,
- le mercredi de 09h à 12h,
- le samedi de 10h à 12h.

Toute personne peut consigner ses observations sur le registre déposé en ce lieu.

A l'issue de la mise à disposition, le pétitionnaire dressera le bilan de la consultation et le tiendra à la disposition du public selon les procédés qu'il déterminera. Il pourra également être consulté sur le site Internet des services publics de l'Etat en Corrèze : <http://www.corrèze.gouv.fr>

A l'issue de la procédure, le Préfet de Corrèze statuera sur la demande d'autorisation de défrichement.

2/ Sur site : chemin d'accès au mât de mesure (point n°5),



3/ Sur site : angle de la piste et de la RD10 aux Carabousets (point n°4),



Deux constats d'huissier ont été réalisés. Ils constatent la présence de l'affichage présent de façon ininterrompue du 14 septembre au 7 octobre 2016.

Ces constats constituent l'annexe 5.

4. Déroulement de la mise à disposition

Du 23 septembre au 7 octobre 2016, les documents décrits précédemment ainsi que deux registres ont été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de mise à disposition et aux horaires d'ouverture habituels de la Mairie de Saint Pardoux la Croisille.

Les registres ont été cotés et paraphés par Monsieur le Maire, Dominique Albaret, à l'ouverture et à la fermeture de la mise à disposition du public.

Un constat d'huissier a été réalisé. Il constate la présence des documents et l'ouverture du premier registre.

Il constate aussi la fin de la mise à disposition du public, la fermeture du registre par Monsieur le Maire, et le nombre de pages présentes dans les registres.

Ce constat constitue l'annexe 6.

5. Synthèse des contributions

Vous trouverez en annexe 7, un tableau de format A3 reprenant et présentant toutes les remarques enregistrées.

Il est à noter que certaines contributions sont adressées, probablement par habitude du recours aux enquêtes publiques, à l'attention de « Monsieur le commissaire enquêteur ».

Nota : Certaines remarques concernant le projet éolien lui-même et ne parlant pas du tout du défrichage ou des arbres ont été prises en compte au travers des arguments exposés, mais ne peuvent être considérées en tant qu'avis dans le cadre de cette mise à disposition du public du dossier de demande de défrichage.

De l'examen de ces contributions, un bilan quantitatif fait ressortir que :

- 80 contributions ont été formulées
- 2 contributions parvenues par courrier sont hors délai et ne peuvent être prises en compte dans ce bilan de la mise à disposition du public,

Résultats bruts :

- 11 contributions sont plutôt favorables au défrichage proposé et/ou au projet éolien
- 69 contributions sont plutôt défavorables au défrichage proposé et/ou au projet éolien

Parmi ces 80 contributions, 2 contributions favorables au projet sur 11, et 35 contributions défavorables au projet sur 69, ne traitent pas de la demande de défrichage et ne peuvent contribuer utilement à ce bilan de la mise à disposition du public sans rapport avec le défrichage proposé.

Résultats nets :

- 37 contributions ne parlent pas du projet de défrichage, soit 46 %
- 9 contributions sont favorables au défrichage proposé, soit 11 %
- 34 contributions sont défavorables au défrichage proposé, soit 43 %

Sur les 43 contributions parlant du projet de défrichement :

- Les 9 contributions favorables au projet de défrichement émanent d'habitants de Saint Pardoux la Croisille,
- 12 contributions défavorables émanent d'habitants de Saint Pardoux la Croisille,
- 22 contributions défavorables émanent de personnes n'habitant pas à Saint Pardoux la Croisille,

Ainsi, toutes les personnes (22) qui n'habitent pas Saint Pardoux la Croisille et qui se sont déplacées en émettant un avis sur le défrichement ont écrit une contribution défavorable.

Par ailleurs, sur les 21 contributions émanant d'habitants de Saint Pardoux la Croisille :

- 9 sont favorables au projet de défrichement soit 43 %
- 12 sont défavorables au projet de défrichement soit 57 %

Aucune commune ne s'est prononcée par une délibération de son conseil municipal, mais on peut noter les contributions de :

- Monsieur Dominique Albaret, Maire de Saint-Pardoux-la-Croisille,
- Madame Cécile Fauché, Maire de Saint Pardoux la Croisille de 2008 à 2014,
Conseillère municipale actuelle,
- Monsieur François Miginiac, Maire Honoraire de Saint-Pardoux-la-Croisille,
Maire de Saint Pardoux la Croisille de 1970 à 2008,

Ces trois contributions sont favorables au projet et/ou à son défrichement. Cependant, la dernière contribution est favorable au projet, mais ne parle pas du défrichement.

6. Conclusion du bilan

Les arguments développés lors de cette mise à disposition du public sont résumés ci-dessous et classés par thèmes.

A/ COLLECTE DES ARGUMENTS FAVORABLES A LA DEMANDE DE DEFRICHEMENT ET AU PROJET EOLIEN :

1/ ENERGIES RENOUVELABLES :

Projet fait dans le cadre juridique de la promotion des énergies renouvelables.

Augmente notre indépendance énergétique,

Parce qu'il faut aller de l'avant,

Permet la réduction de l'énergie nucléaire et la fermeture de vieilles centrales thermiques,

Energie renouvelable et non polluante,

« Nous avons déjà eu des barrages et des changements. Il faut avancer ».

« Les éoliennes ne sont pas négatives et ce défrichage ne sera pas le dernier dans la commune ! »

2/ DEFRICHEMENT TRES FAIBLE ET PEU IMPACTANT

Défrichage faible, de moins de 5 hectares, sur une commune extrêmement boisée qui subit des défrichements d'exploitation autrement plus importants et fréquents, qui ne trouvent aucun opposant.

Milieu naturel assez médiocre par son boisement : pins plantés en terrains trop humides qui poussent très mal et n'ont pas de valeur marchande ni écologique.

La Commune fait 1636 hectares dont 70% sont boisés. C'est l'ONF qui a drainé et boisé ces zones humides de pins qui poussent très mal sur ces terrains. Ces méthodes sont interdites aujourd'hui. Personne n'a rien dit à l'époque.

RAZ Energie 8 doit défricher 1,6 hectares de terres communales, mais compense en replantant le double de la surface de bois d'intérêt communautaire sur des surfaces plus propres à cet usage.

Pour les parcelles privées : le défrichage porte sur moins de 3 hectares. Des surfaces autrement plus importantes sont rasées sans faire d'enquête préalable.

Ces travaux sont une opportunité pour les propriétaires et valoriseront des surfaces pauvres et peu productives.

Cela n'affectera en rien la production forestière de la commune, ni en qualité, ni en quantité.

3/ RETOMBÉES FINANCIERES ET SOCIALES

Le projet apporte des retombées financières et sociales qui sont très importantes et amélioreront le cadre de vie de Saint Pardoux.

Engendre des retombées locales et des emplois dans la commune.
Permettra de réaliser d'autres projets.

B/ COLLECTE DES ARGUMENTS DEFAVORABLES A LA DEMANDE DE DEFRICHEMENT ET AU PROJET EOLIEN:

1/ ARGUMENTS ECOLOGIQUES

Atteintes à l'environnement en général et aux zones humides en particulier
Craintes de « conséquences catastrophiques du défrichement » et du chantier,
 Crainte d'une pollution des eaux ou d'un détournement des sources,
 Destruction des chauves-souris et des oiseaux,
 Craintes pour la destruction des abeilles, y compris par infrasons
 Destruction des plantes, disparition de la flore
 Crainte d'une « Déstabilisation des équilibres environnementaux »,
 « Dessèchement des zones humides par les éoliennes qui brassent du vent et le renvoi vers le sol »

2/ ARGUMENTS PAYSAGERS ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE

Atteinte au paysage, paysage sacralisé,
 Atteinte aux vestiges anciens, « à la voie romaine »,
 Crainte de répercussions sur le tourisme, quid des chemins de randonnées ?,
 Vision insupportable des éoliennes, des « monstrueuses éoliennes »
 Visible depuis le château de Sédières,
 Parc trop près des habitations,
 « Hauteur démesurée » des éoliennes,

3/ ARGUMENTS SUR LA SANTE

Le parc éolien porterait atteinte à la santé des humains, à cause des acouphènes, vertiges, maux de tête, interférences électromagnétiques, bruit, infrasons, balisage aéronautique, etc.
 Evocation de la présence d'amiante sur le terrain,

4/ ARGUMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIFS

Études fausses et mensongères, impacts minimisés du défrichement,
 Mise en cause des dimensions des défrichements demandés,
 Projet en contradiction avec l'annulation du SRE,
 Projet conçu en zone non constructible,
 Absence de communication du porteur de projet, passage en force,

Plusieurs contributions remettent en cause la légitimité des organismes ou décisions suivants :

Respect de la convention tripartite CEN / ONF / Commune de Saint-Pardoux
 Contestation sur le nom des propriétaires des terrains,
 Contestation des engagements fonciers entre propriétaires et pétitionnaire
 Contestation de la procédure administrative mise en place,
 Contestation relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale,
 Contestation de délibérations prises par l'actuelle et l'ancienne municipalité,

5/ AUTRES ARGUMENTS

L'intérêt même de l'énergie éolienne est souvent remis en cause, car l'énergie produite ne serait pas suffisante, ou bien que la Corrèze ou la France, n'ont pas besoin d'énergie supplémentaire. Des contributions parlent de faire appel à des centrales thermiques. Certaines évoquent une gêne dans le fonctionnement des radars. Des contributions font état d'un gisement de vent trop faible pour faire tourner un parc éolien à Saint-Pardoux.

Le parc éolien serait responsable de la désertification des villages, de la fuite des « rurbains », d'une dépréciation immobilière et de la « destruction de la Corrèze ».

Le financement est critiqué, mais les arguments sont parfois contradictoires : subventions données aux industriels de l'éolien, montages financiers flous, bénéfices anormaux des promoteurs éoliens, gains hypothétiques, mais viabilité économique du projet remise en cause car il n'y aurait pas assez de vent.

Plusieurs contributions sous-entendent une sorte de « théorie du complot » contre la population avec un manque d'informations de la part du promoteur « étranger à la région », de la mairie « accusée de tromperie et d'abus de confiance » et de l'administration « non transparente ».

Enfin, des contributions relèvent d'interrogations plus personnelles comme la crainte de ne plus pouvoir accéder à son rucher et à ses terres (soi-disantes « zones interdites »), la crainte que sa maison soit à moins de 500m des éoliennes, ou la crainte de dégâts pour son exploitation agricole pendant les travaux.

CONCLUSIONS

1/ Quant aux arguments contre le projet de défrichement :

La plupart des arguments dépassent largement le cadre de la demande d'autorisation de défrichement et auraient mieux leur place dans le cadre de l'autorisation de construire ou d'exploiter un projet éolien, ou encore dans le cadre de débats relatifs aux choix énergétiques nationaux car l'intérêt de développer l'énergie éolienne est souvent critiqué. La quantité d'arguments compilés semble indiquer que rien n'est de trop pour discréditer l'énergie éolienne. Certains arguments sont contradictoires (ex : il n'y a pas assez de vent, ils vont gagner trop d'argent), et remettent en cause plus un choix de société que le projet lui-même. D'autres avis montrent des craintes de riverains inquiets de l'évolution de leur cadre de vie, qu'il convient de prendre en compte et d'y apporter une réponse.

Certains arguments parlent spécifiquement du projet et du défrichement et craignent une atteinte à l'environnement. Beaucoup de contributions sont défavorables au défrichement car il détruirait les zones humides.

2/ Quant aux arguments en faveur du projet de défrichement :

Quelques arguments dépassent là aussi le cadre du défrichement bien qu'étant favorables au projet, par exemple : remarques sur les retombées économiques et sociales, dans un contexte de restrictions budgétaires et de chômage. L'arrivée d'une activité nouvelle et de production d'énergie renouvelable à Saint Pardoux la Croisille est perçue comme une chance. Les quelques emplois créés et la fiscalité peuvent permettre d'imaginer de futurs projets à Saint Pardoux la Croisille.

Certaines contributions rappellent que de nombreux défrichements, parfois plus importants, ont lieu régulièrement sur la commune sans que cela ne nécessite d'étude d'impact ni que cela n'émeuve personne.

Des contributions indiquent, à rebours des contributions en défaveur du projet, que le défrichement sera bénéfique aux zones humides, celles-ci n'ayant pas vocation à être plantées. Il s'agit d'ailleurs de la volonté du Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin, qui au travers de son Plan de Gestion, prévoit de restaurer ces zones humides en déboisant ces parcelles pour leur redonner leur aspect de landes marécageuses, de prairies pâturées et les rendre plus ouvertes.

* * *

Le présent bilan clôt la procédure de mise à disposition du dossier de demande d'autorisation de défrichement du projet de SAINT PARDOUX LA CROISILLE.

Ce bilan sera adressé à la Préfecture de la CORREZE à l'attention de ses services, à Monsieur ALBARET, Maire de SAINT PARDOUX LA CROISILLE qui le mettra à la disposition du public. Il sera mis à disposition du public pendant une durée de deux (2) mois sur le site internet de la DDT de la CORREZE.

Fait à Toulouse, le 19 octobre 2016



Dominique TRIBOULAT
Chef de projet éolien
Saméole Sud-ouest



Yvan BRUN
Gérant de la société RAZ Energie 8

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Monsieur Dominique TRIBOULAT,
Chef de projet éolien, SAMEOLE sud ouest
82 Route de Bayonne, 31300 TOULOUSE
06 74 79 77 86 – d.triboulat@sameole.fr

Monsieur Yvan BRUN,
Gérant de la société RAZ Energie 8
Chez Samfi-Invest
Rue du Poirier, 14650 CARPIQUET